



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022-194 du 17 octobre 2022

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Fête d'Automne organisée par l'association Vouvray Animation le 23 octobre 2022.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2022 par M. Cyril BOISAUBERT, Président de Vouvray Animation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête d'Automne, les vigneronns et professionnels suivants :

Maison MAILLET, Maison CAREME, Maison FRESLIER, Maison CATHELINÉAU, Maison KRAFT, Maison AUBERT/DARRAGON, Le Clos de l'Épinay, Maison CUVIER, Epicurium, Bière Truck, Bières Marie Malté, Brasserie Cyclope.

sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans les rues de Vouvray le dimanche 23 octobre 2022 de 10 heures à 18 heures. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17/10/2022

Fait à Vouvray, le 17 octobre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU